

Zeitschrift: Le messenger suisse : revue des communautés suisses de langue française

Herausgeber: Le messenger suisse

Band: - (1994)

Heft: 62: Helveticana : la saga des pionniers suisses qui marquèrent l'Amérique d'une touche helvétique

Rubrik: Fiche pratique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.05.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

FICHE PRATIQUE

Fiche pratique

Pour mieux répondre aux questions que vous vous posez, une nouvelle rubrique qui comportera un certain nombre de renseignements pratiques, présentés sous la forme de fiches. Elles n'auront pas la prétention de répondre à toutes les questions, mais nous tenterons à chaque fois d'envisager chaque problème de la façon la plus large possible.

Retour en Suisse II

Vous êtes une personne en activité.

A Premières précautions

Les procédures concernant les impôts, le déménagement ou l'inscription au Contrôle de l'habitant sont rigoureusement les mêmes que celles qui ont été décrites dans le précédent numéro du "Messenger Suisse", exception faite des personnes astreintes aux obligations militaires (voir "Fiche pratique - retour en Suisse d'une personne retraitée", n°61 avril 94).

B Trouver un emploi

Comment trouver un emploi ? L'OFIAMT peut vous aider dans vos recherches. Pour cela, vous pouvez demander à votre représentation consulaire un formulaire (le "Mémento pour les Suisses à l'étranger en quête d'emploi" vous sera remis en même temps) que vous enverrez directement à l'OFIAMT. Vous indiquerez dans ce questionnaire votre qualification (vous devez joindre à votre courrier un C.V. ainsi que copies de vos diplômes et des attestations d'emploi), l'emploi recherché et votre adresse en Suisse. L'OFIAMT transmettra votre demande d'emploi à l'office cantonal du travail de votre domicile, par l'intermédiaire du système de données informatiques "Plasta". La demande sera en outre publiée sur la liste "Suisses de l'étranger en quête d'un emploi", distribuée aux organisations patronales et syndicales ainsi qu'aux cabi-

nets de recrutement. Avec un peu de chance, l'employeur intéressé par votre offre de candidature vous contactera.

Sinon, outre la lecture des petites annonces et les candidatures spontanées (le Kompass "Suisse-Liechtenstein" est une mine d'informations) n'oubliez pas que les offices de travail intérimaire peuvent être d'un bon secours. A l'époque du plein emploi, un premier emploi intérimaire débouchait souvent sur une embauche définitive...

Où vous adresser :

Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail (OFIAMT). Émigration et stagiaires. 3003 Berne.

C Étudier en Suisse

Étudier en Suisse sans bac (ou matu), c'est possible. Il existe un certain nombre de filières, outre l'apprentissage (à ne pas négliger, il reste encore, pour certains secteurs, la voie royale). Votre représentation consulaire pourra vous donner des renseignements. Vous pouvez aussi vous adresser aux institutions dont les adresses figurent ci-après.

La reconnaissance des diplômes n'est pas systématique et dépend des universités. Ce sont elles en effet qui ont toute latitude pour accorder ou non l'équivalence du diplôme dont vous disposez (un bac, par exemple). Ainsi, certaines universités demandent-elles un bac avec mention pour accepter le candidat. Mais s'inscrire en faculté de médecine avec un

diplôme étranger relève de l'impossible: les facultés de médecine refusent les étudiants étrangers, par manque de place... En ce qui concerne les deux grandes écoles polytechniques fédérales (de Lausanne et de Zurich), sont acceptées en 1ère année directement les personnes munies d'un bac mention bien (ayant eu 14 de moyenne). En deçà, un 12 de moyenne au bac permet d'accéder à un "cours de mathématiques spéciales", obligatoire avant la 1ère année.

Adresses utiles : Office central universitaire suisse. Seidenweg 68. 3012 Berne.

Agence des écoles privées. Seilergraben 47. 8025 Zurich. "Guide des Études en Suisse". Éditions Paul Haupt. Berne. Association pour l'encouragement de la formation des jeunes Suisses de l'étranger (AJAS). Alpenstrasse 26. 3003 Berne.

D Obligations militaires

Au chapitre des démarches à faire dans les deux semaines qui suivent votre arrivée en Suisse, vous devez, si vous êtes en âge d'être recruté, vous annoncer au chef de secteur de votre domicile. Si vous n'avez jamais accompli de service militaire, sachez que vous pourrez être recruté jusqu'à l'âge de 28 ans. Mais si vous êtes double-national et avez déjà accompli votre service dans votre deuxième patrie, vous serez bien évidemment libéré de toute obligation militaire, ainsi que du paiement de la taxe militai-

re*. La Suisse a en effet signé une série d'accords à ce sujet avec certains pays étrangers (France, USA, Colombie et Argentine).

* Due par toute personne n'ayant pas accompli ses obligations militaires.

Pour en savoir plus : Office fédéral de l'Adjudance (OFADJ). Section obligations militaires/ mutations. Sonnenbergstrasse 17. 3003 Berne. Administration fédérale des contributions. Section de la taxe d'exemption du service militaire. Eigerstrasse 65. 3003 Berne.

E Assurance chômage

Passé un délai d'attente, un Suisse ayant vécu au moins un an à l'étranger et ayant été salarié au moins 6 mois durant les deux dernières années peut prétendre à des indemnités de chômage, même s'il n'a jamais cotisé en Suisse. Pour accéder à ces prestations, il faut s'inscrire à l'Office du travail de son lieu de domicile. (Attention, passé un délai d'un an, vous perdez vos droits à l'assurance chômage). Ce droit implique des devoirs : se soumettre au contrôle ("timbrer"), rechercher activement un emploi et pouvoir en fournir la preuve.

Pour en savoir plus : "L'indemnité de chômage" et "Droits aux prestations pour les Suisses de l'étranger". Office central fédéral des imprimés et du matériel. 3000 Berne. Et aussi : OFIAMT. Division de l'assurance chômage. 3003 Berne. ■

PRATIQUE

LE MESSAGER SUISSE
MAI 94

17